

DDTM du MORBIHAN  
ARRIVÉE LE  
04 NOV. 2019  
SENB

Service émetteur : Délégation départementale du Morbihan  
Département santé environnement

Affaire suivie par : Michel Lars  
Courriel : [michel.lars@ars.sante.fr](mailto:michel.lars@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.97.62.77.55  
Télécopie : 02.97.62.77.61

V/Réf. : courriel du 16 octobre 2019

Date : 28/10/2019

Objet : ICPE – LE SAINT – Carrière PIGEON  
Extension du site de Guernambigot

Monsieur le Directeur  
Direction départementale  
des territoires et de la mer  
SENB/UGPE  
1, allée du général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 16 octobre 2019, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'extension de la carrière exploitée par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE sur la commune de LE SAINT (lieudit « Guernambigot »). Ce projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale unique (AEU).

Actuellement, le groupe PIGEON est détenteur d'une autorisation d'exploiter jusqu'en décembre 2020 pour une production maximale de 4 kt/an de pierre de taille. Il demande l'autorisation d'augmenter sa production maximale à 30 kt/an, afin de valoriser les chutes de pierre de taille par la fabrication de granulats (l'exploitation produit 7 à 8 t de chutes pour 1 t de pierre de taille). L'emprise totale de la carrière sera portée à 9,30 ha ; l'excavation prévue atteindra 4,70 ha, dont 2,2 ha en extension. La cote minimale d'exploitation ne sera pas modifiée.

Le dossier comprend une étude d'impact, qui inclut une évaluation des risques sanitaires (ERS).

#### Environnement de la carrière de Guernambigot :

Le descriptif de l'environnement de la carrière de Guernambigot est précis. On retient son caractère rural avec un habitat dispersé. Le rapport indique les distances des habitations les plus proches par rapport aux limites de l'emprise de la carrière (de 30 m à 770 m) et aux secteurs d'excavation, de stockage et des autres installations (de 60 m à 780 m). Sur ce point, il était attendu un comparatif entre les situations « avant extension » et « après extension ». La suite du document laisse penser que ces distances valent pour la situation « après extension ». Deux établissements accueillant des populations sensibles, une école et une maison de retraite, sont situés à plus de 2 km du site. Ils ne sont pas pris en compte, de façon justifiée, pour l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Seuls des bâtiments et la plate-forme de stockage des produits finis sont visibles du voisinage, uniquement depuis les hameaux de Penn ar Yunn et de Guernambigot.

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

#### Emissions de produits polluants et effets éventuels de la carrière sur son environnement et sur la santé humaine :

L'étude d'impact comprend une analyse exhaustive des émissions diverses dues à l'activité de la carrière. Les informations données portent sur :

- o les émissions de poussières minérales dans l'air et dans l'eau lors des opérations d'extraction, de stockage, de transport ...
- o les émissions de gaz de combustion (moteurs thermiques),

- les émissions sonores (moteurs, installations fixes, mobiles ...) et les émergences dans les ZER (zones à émergences réglementées),
- les vibrations et les projections,
- les risques accidentels ou chroniques dus aux hydrocarbures,
- la pollution lumineuse ...
- les déchets produits ...

Cette partie de l'étude d'impact n'appelle pas de remarque particulière.

Evaluation des risques sanitaires (ERS) :

L'étude d'impact comprend une évaluation des risques sanitaires (EI – p.131 à 137). Cette ERS a été menée sous forme qualitative.

Comme attendu, l'ERS comprend :

- un inventaire des sources de pollution auxquelles la population voisine pourrait être exposée,
- la ou les voie(s) d'exposition,
- l'évaluation de la relation dose-réponse en prenant en compte les VTR lorsqu'elles existent,
- l'évaluation de l'exposition de la population,
- la caractérisation du risque.

Les auteurs de l'ERS justifient l'absence de prise en compte de telle ou telle émission, si elle ne caractérise pas le fonctionnement habituel de la carrière. Pour cette raison, les éventuels effets des produits de combustion d'un incendie et les écoulements d'eau d'extinction ne sont pas évalués.

La définition de la « population cible », qui est celle des hameaux les plus proches de la carrière, n'appelle pas de remarque particulière.

La conclusion sur le risque sanitaire, qui est qualifié de « très faible », ne paraît pas de voir être remise en cause. Les auteurs de l'ERS estiment que la non-quantification du risque sanitaire implique la nécessaire application du principe de précaution et la mise en œuvre des mesures d'ERC (évitement – réduction – compensation) listées au chapitre VII de l'étude d'impact.

Après étude du dossier transmis, il ressort que l'extension de la carrière de Guernambigot, surtout sa nouvelle activité de production de granulats, va sensiblement augmenter le trafic de camions sur la VC 126, en conséquence les nuisances pour les riverains de cette route (bruit, vibrations, poussières et gaz d'échappement des camions, risque d'accident). Il est estimé que lors des pics de production (300 t/j), le nombre de camions pourrait atteindre 24 par jour, soit 12 aller-retour, ce qui représente un passage toutes les 20 mn pour une journée de travail de 8 heures. L'évaluation du risque sanitaire et les mesures ERC évoquent indirectement cet impact de la carrière (limitation de la production de la carrière à 30000l/an maximum, renforcement des rives de la VC 126, évitement du croisement des camions entre les deux virages de la VC 126, surveillance de l'état de la chaussée ...).

Conclusion et avis :

Pour ce qui me concerne, je considère que le dossier présenté est de bonne qualité. L'étude d'impact ne demande pas à être renforcée. La décision appartient à l'Autorité environnementale.

Pour le Directeur Général par interim  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,

La Directrice de la délégation  
départementale du Morbihan,  
la Directrice  
de la délégation départementale  
du Morbihan,

Claire MITZ | FC KABOUCHE

Copie :  
DREAL – UD 56 - Lorient